

MANSPACH SOUS L'ANCIEN REGIME



L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE:

En 1641, la seigneurie d'Altkirch avait été attribuée par le roi de France aux frères Betz qui l'administrèrent jusqu'à leur mort selon le droit autrichien. En 1658, elle fut retirée à leurs héritiers et donnée au Cardinal Mazarin. Celui-ci mourait en 1661 et c'est le mari de sa nièce Hortense Mancini, Armand Charles de La Mailleraye et de la Porte, promu Duc de Mazarin qui en hérita.

Dans l'inventaire des terres, revenus et droits appartenant au seigneur de Mazarin, daté de 1672, elle est décrite comme suit:

« La baronnie d'Altkirch est une des plus anciennes et des plus considérables terres de toute l'Alsace, et l'on peut dire que les anciens comtes de Ferrette l'ont toujours regardée comme un des beaux et illustres fleurons dont leur couronne ait été parée. Il ne faut pas jeter les yeux sur la situation avantageuse et sur la bonté de son fonds pour avouer que cette estime estoit bien fondée, puisqu'elle est située d'une part au milieu des terres les plus considérables du Sundgau, ayant la ville de Basle au levant, Belfort et Masmunster au couchant, Ferrette et Porrentruy au midy et Mulhausen et Ensisheim au septentrion. Quant à son territoire que les rivières d'Ill et de la Largue prennent plaisir de baigner, il ne se peut rien adjoindre à sa fécondité puisqu'il produit des bleds en abondance, des avoines, des foings, des orges en quantité, des bois d'une étendue prodigieuse, en un mot tout ce que l'on scauroit désirer pour les besoins et commodités de la vie. Son circuit peut estre d'environ huit lieues d'Allemagne et sa longueur et sa largeur de cinq. »

La seigneurie se composait de trente deux villages et était divisée en six mairies dont celles dites « Ab der Larg » dont le siège était à Strueth et englobait les villages de **Manspach**, Altenach, Saint-Ulrich, Mertzen, Hindlingen, Friesen, Fulleren, Strueth et une partie de Largitzen.

Les attributions du maire...

Celles-ci lui furent précisées à l'hôtel de ville d'Altkirch, par le bailli en présence du greffier le 17 août 1672. Ainsi l'obligation lui était faite de veiller à ce que les enfants et les domestiques fréquentent régulièrement l'église, que les aubergistes ne dépassent pas les heures de fermeture de leur débit et que leurs clients ne blasphèment pas en ces lieux, de réparer les routes et les chemins communaux, de faire rentrer les droits et corvées, de vérifier les cheminées et les fours à pain, de taxer le pain, de vérifier les poids et les mesures et les faire comparer chaque année avec ceux d'Altkirch, de dresser les listes d'enfants à scolariser, de multiplier l'installation dans chaque village des sujets bien pensants et défense expresse lui était faite de vendre la moindre parcelle des bois communaux sans autorisation du seigneur. Pour tous les villages de la mairie, la justice était rendue à **Manspach** pour la commodité personnelle du

LES IMPOSITIONS SEIGNEURIALES: Il convient en premier lieu de citer *le droit de bourgeoisie*. Dans les communes rurales, il fallait que chaque habitant, ancien ou nouveau résident, paye une taxe dont le montant était de 6 livres, 13 schilins et 4 deniers. Les nouveaux bourgeois étaient admis par le bailli qui leur faisait prêter serment. Quant aux résidents non bourgeois, c'est-à-dire les manants, quel que soit la durée de leur séjour dans la commune, ils devaient acquitter une taxe annuelle se montant à 1 livre 13 schilins et 4 deniers. Les amendes de justice revenaient de droit au Seigneur, de même que les biens immobiliers déclarés sans maître de même que les ruches et les abeilles sans maître. Le droit de vaine pâture revenait également au seigneur, ainsi que le droit de chasse et de pêche. Le droit de pêche de la Largue revenait au bailli d'Altkirch, sauf dans les communes d'Altenach et St Ulrich où il était réservé aux pères jésuites de Saint Ulrich. Le droit de péage pour les chemins et les ponts était perçu à Altkirch et à **Manspach**. Chaque voiture (à l'exception de celles chargées de grains ou de farine), de même que chaque tête de bétail menée au marché étaient taxées.

La force hydraulique appartenait également au seigneur et les meuniers étaient imposés en grains, en argent, en cire d'abeille et devaient fournir en plus des chapons engraisés.

Le seigneur percevait également la dime de moval sur les terres défrichées, la taille, le « Pfungstkalb », l'Omgeld. Chaque sujet devait également 5 jours de corvée au seigneur. Corvées parmi lesquelles il y avait l'entretien des étangs. A tout cela s'ajoutait de surcroît la « Dime du clergé » prélevée par les pères jésuites de St Ulrich, sans oublier les impôts royaux. Seul impôt, la Gabelle du Roy, ne fut pas prélevée en Alsace. On peut se demander ce qui pouvait rester aux paysans après tous ces prélèvements. Depuis les premiers soulèvements du « Bundschuh » sévèrement réprimés par les Armagnacs en 1444, l'écrasement de la république paysanne en 1525 par les autrichiens, il fallut attendre le 25 juillet 1791, après la révolution, pour que l'assemblée nationale supprime le Duché de Mazarin, rendant enfin plus de liberté aux paysans. L'histoire mouvementée de l'époque napoléonienne nous amena à la Restauration, et malgré la construction du canal du Rhône au Rhin, l'économie régionale ne trouva aucun remède. En 1831 M. Zuber-Karth, Président de la société industrielle de Mulhouse déclarait au roi: *« Jamais la situation de notre département n'a été aussi préoccupante, la confiance a disparu, les affaires sont mortes, nos fabriques désertes, et nos malheureux ouvriers sont sans pain. »* Dix sept années plus tard éclata la révolution de 1848, la Liberté revint, les affaires reprirent et des cercles républicains se créèrent dans tous les villages de la Largue. Ces jeunes hommes plantèrent un chêne de la liberté dans chaque commune, mais seul, le chêne de St Ulrich est encore sur pieds.



Extrait de « Fulleren un village du Sundgau » ALÖIS ZIMMERMANN